

Réf : DGS/SAJ/E-2024-68

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS**

SCRUTIN DU LUNDI 25 NOVEMBRE AU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 712-4, L. 712-5, L. 719-6, L. 719-1, et L. 719-2 ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 12 juin 2024 ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration en date du 24 juin 2024 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 25 juin 2024 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2024-39 relatif aux élections des représentants des usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'Université d'Orléans du 15 juillet 2024 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 7 novembre 2024 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2024-60 relatif à la recevabilité des listes candidates aux élections des représentants des usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'université d'Orléans en date du 8 novembre 2024 ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans.

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les six sièges de titulaires sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges Titulaires	6
Nombre de sièges Suppléants	6
Nombre d'électeurs inscrits	18150
Nombre d'émargements	2395
Nombre d'enveloppes de vote	2395
Taux de participation	13,19%
Nombre de votes blancs	71
Nombre de suffrages valablement exprimés	2324

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
ÔCampus, ta voix en action !	831 35,76%	1. BASILE RAGUENET DE SAINT ALBIN	Titulaire
		2. JEANNE CACHOT	Titulaire
		3. QUENTIN LE MENE	Suppléant
		4. CHLOE TURLEQUE	Suppléant
		5. ZACHARIE NEDJAR	-
		6. NESRINE OUERDAS	-
		7. KEVIN ESTEVES	-
		8. SARAH COLIN	-
Union Etudiante contre la précarité et l'extrême droite. Pour une fac écolo et solidaire !	700 30,12%	1. SIMON MOREAU	Titulaire
		2. IRIS FOUQUET	Titulaire
		3. MATHYS FOURNIAU	Suppléant
		4. LISON LEBRIZE	Suppléant
		5. PAUL GOUTILLE	-
		6. LENA GABIN	-
		7. AHMED ABDENOUR TOUATI	-
UNI : pour le mérite et ta réussite !	509 21,90%	1. LEA COLAFRANCESCO--BOURGEOON	Titulaire
		2. ARTHUR LAPORTE	Suppléant
		3. MAELYS COCHETEUX	-
		4. MADOURAME DUBOIS	-
		5. MAELYS NATALI	-
		6. MAEL PEJU	-
UNEF, le syndicat étudiant : pour défendre tes droits et une université ouverte et émancipatrice !	284 12,22%	1. ELODIE BEDU	Titulaire
		2. ABOU BA	Suppléant
		3. SAUREAH KOYT MAMADOU	-

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
		4. NOUREIDEEN AHMED SULIMAN	-
		5. DJABOU KONARE	-
		6. WAIDI GBAGUIDI	-

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « ÔCampus, ta voix en action ! » présentée par ÔCampus :

- BASILE RAGUENET DE SAINT ALBIN (Titulaire)
- JEANNE CACHOT (Titulaire)
- QUENTIN LE MENE (Suppléant de Monsieur BASILE RAGUENET DE SAINT ALBIN)
- CHLOE TURLEQUE (Suppléante de Madame JEANNE CACHOT)

Liste « Union Etudiante contre la précarité et l'extrême droite. Pour une fac écolo et solidaire ! » présentée par l'Union Etudiante :

- SIMON MOREAU (Titulaire)
- IRIS FOUQUET (Titulaire)
- MATHYS FOURNIAU (Suppléant de Monsieur SIMON MOREAU)
- LISON LEBRIZE (Suppléante de Madame IRIS FOUQUET)

Liste « UNI : pour le mérite et ta réussite ! » présentée et soutenue par l'Union Nationale Inter-universitaire (UNI) :

- LEA COLAFRANCESCO--BOURGEON (Titulaire)
- ARTHUR LAPORTE (Suppléant de Madame LEA COLAFRANCESCO--BOURGEON)

Liste « UNEF, le syndicat étudiant : pour défendre tes droits et une université ouverte et émancipatrice ! » présentée par l'UNEF Orléans et soutenue par l'UNEF, le syndicat étudiant :

- ELODIE BEDU (Titulaire)
- ABOU BA (Suppléant de Madame ELODIE BEDU)

Article 2 : En application de l'alinéa 1 de l'article L.719-1 du Code de l'Éducation : « A l'exception du président, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'université. » Dans l'hypothèse où un candidat est élu à plus d'un conseil central de l'université, le candidat sera prochainement invité à choisir dans quel conseil il souhaite siéger et à démissionner de son/ses autre(s) mandat(s). Il est précisé que la règle s'applique également aux suppléants et aux suivants de liste.

Article 3 : Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et les directeurs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Orléans, le 28 novembre 2024

Le Président de l'Université d'Orléans

A blue ink signature, appearing to be 'Eric Blond', written in a cursive style.

Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 28 novembre 2024 Transmis au Recteur le : 28 novembre 2024
--	--